



Prélèvement à la source :

Une mise en place prévue à partir du 1er janvier 2018



Revenus Concernés :

- *Salaires*
- *Allocations Chômage*
- *Pensions Retraites*

➤ ***Tous les revenus ne seront pas concernés par le
P.A.S. :***

*Revenus fonciers & les revenus des professions indépendantes feront
l'objet d'acomptes mensuels versés directement par les intéressés.*



I·P·S

Définition du Taux de Prélèvement :

LES GRANDES ÉTAPES POUR LES CONTRIBUABLES SALARIÉS OU RETRAITÉS



2017

AVRIL

J'effectue ma déclaration de revenus 2016.

ÉTÉ

Je reçois mon taux de prélèvement à la source. Je peux opter pour un taux neutre.

OCTOBRE

Le taux choisi est envoyé au collecteur.

2018

JANVIER

Mon impôt est automatiquement déduit de mon salaire et ce prélèvement à la source est indiqué sur ma feuille de paie.

AVRIL-JUIN

J'effectue ma déclaration de revenus 2017.

SEPTEMBRE

Mon taux de prélèvement s'ajuste automatiquement pour tenir compte de ma situation 2017.

I·P·S

L'Envers du décor :

A partir de l'entrée en vigueur du P.A.S., ce ne sera plus au contribuable d'accomplir les formalités de paiement, mais à l'employeur qui prélèvera le montant à payer directement à la source.

○ La DGFIP transmettra pour chaque salarié le taux à appliquer sur le salaire net.

○ Ce taux pourra être actualisé en cours d'année, notamment lorsque la situation personnelle du salarié évolue !

Mariage, naissance, baisse de revenus ...

- Employeur non informé des motifs du changement de taux.*
- Contestation du salarié du taux appliqué ⇨ Rapprochement du SIP et non de l'employeur.*



I·P·S

Schématisation :

